



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet www.kpmg.fr



Klöckner Distribution Industrielle S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2009
Klöckner Distribution Industrielle S.A.
173-179, boulevard Félix Faure - 93537 Aubervilliers
Ce rapport contient 3 pages
Référence VB-092-53



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet www.kpmg.fr

Klöckner Distribution Industrielle S.A.

Siège social . 173-179, boulevard Félix Faure - 93537 Aubervilliers
Capital social € 22 587 800

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de € 400 000, réservée aux salariés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au Président, pour une durée de 12 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

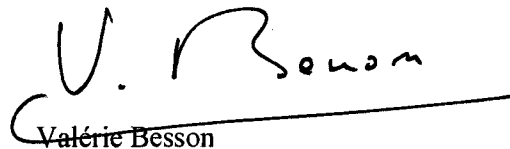
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Par ailleurs, le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Président.

Paris La Défense, le 12 juin 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Valérie Besson
Associée